



Communiqué de presse

Décision de la Cour de Justice de l'UE : Une nouvelle victoire contre le *dumping* social de Ryanair

Roissy CDG, le 18 septembre 2017 - Le SNPL France ALPA salue la décision rendue le 14 septembre par la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) et se réjouit que ses observations, formulées à de nombreuses reprises sur la notion de base d'affectation, trouvent une nouvelle fois écho auprès de la justice.

Pour rappel, la CJUE a statué sur le fait que la base d'affectation constitue un « indice significatif » pour déterminer le « lieu où le salarié accomplit habituellement son travail » et par conséquent la juridiction compétente pour juger des litiges portant sur le contrat de travail des personnels navigants. Ce faisant, la décision bat en brèche l'argument de Ryanair pour qui le seul système judiciaire compétent pour juger les contrats de travail des intéressés est le droit de l'Etat d'immatriculation de ses avions, à savoir l'Irlande.

Il s'agit d'une avancée majeure pour les personnels navigants de la compagnie, et d'un signal envoyé aux opérateurs usant de pratiques similaires. Les personnels navigants de Ryanair pourront désormais ester en justice, dans le pays où se situe leur base d'affectation, pour faire dire le droit véritablement applicable à leur contrat de travail et trancher les litiges qui les opposent à leur employeur.

C'est également une nouvelle victoire dans la lutte contre le *dumping* social systématiquement mis en œuvre par Ryanair en Europe, victoire qui fait suite rappelons-le à plusieurs condamnations de la compagnie en France pour des faits de travail dissimulé et de dissimulation d'activité sur la base de Marseille-Marignane.

Le SNPL France ALPA prend cependant acte de la réaction de la compagnie qui confirme poursuivre ses opérations en Europe via des contrats de travail de droit irlandais, et indique que la décision de la CJUE n'est pas de nature à remettre en question la structure de ces contrats. Aux côtés des autres syndicats européens, le SNPL France ALPA poursuivra autant que de besoin, les actions judiciaires nécessaires pour permettre aux personnels navigants de Ryanair – et des opérateurs usant de pratiques similaires – de bénéficier de leurs droits légitimes et des protections juridiques qui leurs sont dues.

Consciente que cette décision n'est qu'une étape dans la mise en œuvre de bonnes pratiques dans le domaine du transport aérien, notre organisation entend poursuivre également son action sur le territoire national et en Europe pour lutter contre toutes les formes de contournement des règles. Nous attendons désormais la décision de la Cour du Travail de Mons qui statuera cette fois sur le fond du dossier opposant les personnels navigants de Ryanair de la base de Charleroi à leur employeur.

Contacts presse :

Christophe THAROT, Président du SNPL France ALPA - 06 81 22 19 61

Cécile Le Faucheur, Chargée de communication - 06 75 39 90 77